



Réf. : DDMH/SDMM/BDT/**MSM** 0270
Affaire suivie par : Mylène Melin
Tél. : 01 43 93 87 21

MONSIEUR MARC WENNER
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
UT93
7 ESPLANADE JEAN MOULIN
93003 BOBIGNY CEDEX

Bobigny, le - 2 OCT. 2018

Monsieur le Directeur,

Vous avez saisi le Département au titre de l'évaluation environnementale du projet de création de ZAC du Bas-Clichy par courrier en date du 2 août 2018.

Vous trouverez en annexe à ce courrier des éléments que les services départementaux souhaitaient mettre en exergue sur l'étude d'impact dans la continuité du précédent avis rendu en septembre 2017 sur le dossier de création de ZAC.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Daphné Sendros-Pons
Directrice du Développement,
des Mobilités et de l'Habitat

PJ : Avis du Département sur l'étude d'impact du projet de ZAC du Bas-Clichy.

Avis du Département

1- LA BIODIVERSITE, LA NATURE ET LE PAYSAGE

L'étude d'impacts présente de façon complète les enjeux écologiques et notamment ceux relatifs à Natura 2000. Elle met en relief le rôle essentiel de cet espace dans le déplacement des espèces d'une entité écologique à une autre comme l'indique le SRCE.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prises et suivent ainsi la procédure des études d'impacts (ERC).

Toutefois, il semble que des impacts négatifs sont encore présents après les mesures choisies (p461). Il serait nécessaire d'ajuster les mesures pour que les effets sur l'environnement soient évalués positifs ou nuls.

Il serait également opportun de mieux expliquer l'évolution du projet en fonction de la prise de connaissance des enjeux. En effet, il est encore difficile de percevoir les choix qui ont été fait. Les schémas sont peu démonstratifs.

2- L'ASSAINISSEMENT

Le Département souhaite préciser la formulation ayant trait au règlement d'assainissement (p272/273).

Le Département possède un règlement d'assainissement avec en annexe son zonage eau pluviale qui précise que sur le secteur où se situe la future ZAC du Bas Clichy (ORCOD), la contrainte de rejet des eaux pluviales est de 10l/s/ha.

S'agissant des eaux pluviales de l'opération d'aménagement, elles ne se dirigeront pas vers le bassin départemental comme il est indiqué p335. La ZAC aura son propre schéma de gestion de ses eaux de pluie avec ses propres dispositifs de stockage et de dépollution. En effet, les échelles de bassin versant diffèrent entre le périmètre de projet et le bassin Maurice Audin, équipement de délestage de réseaux qui traite un bassin versant à bien plus grande échelle.

Une erreur est à corriger dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (annexe 11) : le projet ORCOD Clichy se trouve dans une zone séparative eaux usées/eaux pluviales et non en zone unitaire (p12/36).

Si des difficultés techniques pourraient survenir pour infiltrer la totalité des eaux pluviales, jusqu'au niveau décennal, il peut être envisagé d'infiltrer les pluies courantes et de stocker les pluies plus importantes. Il est important que cette solution apparaisse et soit recherchée au moment des études de gestion des eaux pluviales (p26/36).

3- LES SERVICES SOCIAUX

Si les caractéristiques sociales de la commune sont bien appréhendées, les spécificités du secteur d'étude auraient pu être davantage mises en exergue, au vu de ses problématiques singulières. Pour rappel, la circonscription de service social avait pointé les éléments suivants :

Un tiers de la population de la ville réside officiellement dans le bas Clichy (11 000 à 12 000 personnes). Ce chiffre est probablement plus conséquent dans la réalité, avec un nombre conséquent de personnes hébergées ou en sous-location.

Sur le plan social, les familles ont des difficultés lourdes et multiples. Le taux de pauvreté dans le Bas Clichy est estimé entre 57% à 67% (contre 44% pour la ville). La population est majoritairement jeune, très précaire, peu diplômée. Le quartier souffre d'une absence totale de mixité sociale.

Ces indicateurs sociaux se cumulent aux problématiques urbaines, avec un fort enclavement, des groupes scolaires anciens, le départ d'organismes et services publics (CPAM), l'état de très grande dégradation du bâti (arrêté de péril de l'immeuble Ronsard et risque pour d'autres bâtiments).